

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2622**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Moniteur simulateur de vol

Nouvel intitulé : Moniteur sur simulateur de vol

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ecole de Pilotage de l'Armée de l'Air (EPAA)

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Commandant de l'Ecole de pilotage de l'armée de l'air,
Commandant de l'Ecole de pilotage de l'armée de l'air

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

333t Education et transfert de connaissances

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le moniteur simulateur de vol assure la préparation et la mise en œuvre d'un simulateur de vol. Après la présentation de la séance simulateur, il réalise une séance d'instruction dans le cadre d'une mission d'entraînement ou d'une mission basique, tout en assurant le maintien d'un environnement propice à l'apprentissage. Il évalue ensuite le niveau d'acquisition de l'élève ou du pilote, il analyse la mission et apporte les corrections nécessaires à la progression de l'élève ou du pilote.

Capacités attestées : - Connaître les caractéristiques d'emploi d'un simulateur ;

- Posséder les connaissances théoriques nécessaires à l'utilisation du domaine aéronautique (navigation, réglementation, instrumentation) ;
- Connaître les caractéristiques techniques, d'emploi d'un aéronef et les principes de pilotage ;
- Connaître les spécificités écoles, tactiques ou logistiques des missions dévolues à l'unité ;
- Connaître les caractéristiques techniques de l'avion ;
- Connaître et exploiter la documentation aéronautique et technique de l'avion ;
- Savoir appliquer les procédures normales et secours de l'aéronef utilisé ;
- Posséder les connaissances nécessaires à l'utilisation de la guerre électronique ;
- Connaître la cartographie aéronautique ;
- Avoir une approche de la météorologie et de la mécanique du vol ;
- Connaître les règles de circulation aérienne.
- Maîtriser la géométrie spatiale ;
- Connaître la phraséologie aéronautique en langue française et anglaise ;
- Connaître les techniques pédagogiques ;
- Connaître les programmes d'entraînement des élèves ;
- Connaître les principes et méthodes d'enseignement ;
- Connaître les différentes aides pédagogiques ;
- Connaître les méthodes de conduite d'une séance d'instruction sur le type de matériel utilisé ;
- Connaître les méthodes du debriefing oral, manuscrit et la notation associée ;
- Connaître le fonctionnement et l'utilisation des moyens de restitution.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le moniteur simulateur de vol exerce son activité au sein d'unités opérationnelles ou écoles de l'armée de l'air, en métropole, sur différents types d'appareils.

Formateur / Formatrice de la formation professionnelle, Moniteur / Monitrice de formation, Formateur-consultant / Formatrice-consultante.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N2102 : Pilotage et navigation technique aérienne

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

La certification comporte trois composants articulées à trois blocs de compétences : 1 - Assurer la mise en œuvre de l'outil de simulation

2 - Animer une séance d'instruction ou d'entraînement sur simulateur de vol au profit du personnel navigant

3 - Evaluer et valider l'acquis lors d'une séance d'instruction.

Deux types d'évaluation :

- L'évaluation des connaissances générales aéronautiques et spécifiques liées à l'environnement militaire sous forme de contrôles continus et de tests de type QCR (question à réponse courte) étalés sur l'ensemble de la période.
- Les évaluations de la progression professionnelle s'effectuent en situation réelle. Chaque épreuve, théorique ou pratique, est sanctionnée

par une note. Les épreuves se déroulent en présence de l'instructeur concerné par la matière.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		- Le chef de l'établissement certificateur - au moins un représentant « employeur » ; - au moins un représentant « certifié » ; - au moins un cadre d'instruction ; - au moins un enseignant ou instructeur de la formation correspondante.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		- Le chef de l'établissement certificateur - au moins un représentant « employeur » ; - au moins un représentant « certifié » ; - au moins un cadre d'instruction ; - au moins un enseignant ou instructeur de la formation correspondante.
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X		- Le chef de l'établissement certificateur - au moins un représentant « employeur » ; - au moins un représentant « certifié » ; - au moins un cadre d'instruction ; - au moins un enseignant ou instructeur de la formation correspondante.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 décembre 2006 publié au Journal Officiel du 14 janvier 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 14 janvier 2007, jusqu'au 14 janvier 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 2 janvier 1984 publié au Journal Officiel du 29 janvier 1984 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé : - BE2 Entraînement du personnel navigant au sol, pour l'armée de l'air
- BMP1 instructeur sur simulateur de vol, pour l'armée de terre

Arrêté du 31 janvier 1995 publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BE de moniteur de simulateur de vol', pour l'armée de l'air.

Arrêté du 28 septembre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 20 janvier 1998 publié au Journal Officiel du 5 février 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BSAT Instructeur sur simulateur de vol' pour l'armée de terre.

Arrêté du 19 mars 1999 publié au Journal Officiel du 27 mars 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Moniteur de simulateur de vol', pour l'armée de terre et l'armée de l'air.

Arrêté du 17 mars 2003 publié au Journal Officiel du 27 mars 2003 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications

professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA DEFENSE - ARMEE DE L'AIR - ECOLE DE PILOTAGE DE L'ARMEE DE L'AIR Etat major de l'armée de l'air 26, bd Victor 75015 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Anciens libellés : - BE2 Entraînement du personnel navigant au sol, pour l'armée de l'air (Arrêté du 2 janvier 1984 publié au Journal Officiel du 29 janvier 1984)

- BMP1 instructeur sur simulateur de vol, pour l'armée de terre (Arrêté du 2 janvier 1984 publié au Journal Officiel du 29 janvier 1984)

- BE de moniteur de simulateur de vol, armée de l'air (Arrêté du 31 janvier 1995 publié au Journal Officiel du 24 février 1995)

- BSAT Instructeur sur simulateur de vol, armée de terre (Arrêté du 20 janvier 1998 publié au Journal Officiel du 5 février 1998)

Certification suivante : Moniteur sur simulateur de vol